

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3551)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 184

présenté par
Mme Valentin

ARTICLE 33

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est demandé la suppression de cet article qui repousse l'échéance de la convention médicale du 24 octobre 2021 au 31 mars 2022.

Toutes les tarifications sont liées à cette convention. Bien que l'article 33 dans sa nouvelle version prévoit des dérogations fixées par décret, le principe du report de l'échéance est un mauvais signal alors que le tarif des consultations n'a pas été revu depuis 5 ans et que certains actes n'ont pas été revalorisés depuis 15 ans.

C'est pourquoi cet amendement propose la suppression du report d'échéance de la convention médicale en 2022.